

Asile: faut-il craindre les expropriations?

VOTATIONS Oskar Freysinger dénonce le péril représenté par la révision de la loi sur l'asile sur laquelle les Suisses votent le 5 juin, qui autorise les expropriations, en dernier recours, pour accueillir des requérants. Un argument totalement artificiel et sans portée, répond la conseillère nationale socialiste genevoise Laurence Fehlmann Rielle

Le droit de propriété bafoué

La révision de la loi sur l'asile soumise au peuple en juin prévoit que les constructions et les installations de la Confédération puissent être utilisées sans autorisation cantonale ou communale (ni procédure d'approbation des plans) pour l'hébergement de requérants d'asile ou pour l'exécution de procédures d'asile, et ce pour une durée maximale de trois ans.

La révision doit en outre permettre l'érection et l'utilisation durables de constructions et installations de la Confédération sans passer par une procédure ordinaire de demande de permis de construire. La demande n'est ni publiée, ni mise à l'enquête.

Par cette modification, on cherche à éviter d'indésirables oppositions citoyennes. L'instrument pour y parvenir s'appelle «procédure d'approbation des plans» en lieu et place de la procédure d'autorisation de construire prévue en droit des constructions. Il ne sera alors plus nécessaire de disposer d'une autorisation ou de plans relevant du droit cantonal pour ériger, transformer ou réaffecter des constructions ou installations, sauf si elles ont des effets considérables sur l'aménagement du territoire et l'environnement.

L'autorité compétente pour l'approbation des plans est le Département fédéral de justice et police (DFJP), qui octroie toutes les autorisations nécessaires. La décision d'acquiescer des terrains appartient aussi au DFJP, qui pourra le cas échéant lancer les procédures d'expropriation. Dans la nouvelle procédure d'approbation des plans, le DFJP a tous les pouvoirs: il est le requérant, l'instance d'ouverture de la procédure d'approbation, le planificateur, l'instance de recours et de décision. Ensuite seulement un recours au Tribunal administratif fédéral (TAF) et au Tribunal fédéral (TF) est possible.

Mais il y a pire: alors que l'article 26 de la Constitution fédérale garantit la propriété, la nouvelle loi donne au DFJP le pouvoir de procéder au besoin à l'expropriation d'un bien-fonds afin d'y construire un centre d'hébergement. Il est évident que certaines expropriations sont nécessaires, par exemple lors de la construction d'une route nationale. Cependant, on ne saurait assimiler centres d'hébergement et routes nationales. Le Conseil fédéral a manifestement réalisé que la population

lutterait par tous les moyens légaux contre l'aménagement de centres d'asile et tente par cette disposition d'éliminer toute résistance.

L'argument selon lequel la possibilité d'exproprier, inscrite dans la loi, ne serait pas utilisée en pratique est insoutenable, car il n'y aurait alors pas lieu d'introduire une telle disposition dans la loi. Or, le Conseil fédéral a déjà créé une base légale permettant de réquisitionner rapidement les installations de protection civile des communes en précisant qu'une réquisition est possible lorsque aucune autre possibilité d'hébergement «dans des conditions acceptables» n'est disponible à temps. Sachant que les possibilités d'hébergement «conformes à la dignité humaine» ne sont disponibles en Suisse qu'en nombre limité et que les installations souterraines de protection civile ne constituent qu'une solution transitoire, il est certain que l'on recourra à l'expropriation à la prochaine augmentation de requérants d'asile.

Finalement, l'expropriation formelle entraîne non seulement la perte du bien pour le propriétaire touché, mais aussi la mise à la porte de tous les locataires de l'immeuble. Les voisins d'un tel centre eux aussi subissent un dommage économique, parce que leurs biens perdent de la valeur, sans qu'ils soient indemnisés. Dans ce cas aussi, le DFJP requiert l'expropriation, procède à celle-ci, traite la procédure de recours et décide avant les recours ultimes au TAF et au TF.

Pour toutes ces raisons, il faut dire non le 5 juin à la révision de la loi sur l'asile. ■

OUI

OSKAR FREYSINGER
Conseiller d'Etat
valaisan et
vice-président de
l'UDC suisse

NON

**LAURENCE
FEHLMANN RIELLE**
Conseillère nationale
(PS/GE)

Tartuffe et le droit d'asile

Ainsi donc l'UDC a trouvé un nouveau cheval de bataille pour rejeter la révision de la loi sur l'asile, à savoir le risque de vivre une expropriation au profit de foyers pour requérants d'asile. Qu'en est-il au juste?

Il s'agit de la possibilité pour la Confédération de pouvoir exproprier une collectivité ou un particulier, en cas de nécessité, afin d'acquiescer un bien-fonds pour des constructions ou des installations destinées à héberger des demandeurs d'asile. Cette procédure est prévue à l'article 95b de la révision et elle sera régie subsidiairement par la loi fédérale du 20 juin 1930 sur l'expropriation (Lex). Cette dernière n'est donc pas une nouveauté dans le paysage législatif suisse, sauf qu'elle pourrait s'appliquer à des lieux d'hébergement pour requérants d'asile, ce qui lui confère un défaut particulier aux yeux de l'UDC dont on connaît les obsessions depuis vingt ans.

Il convient de préciser qu'il y a des cautèles à cette disposition. Les personnes ou les collectivités concernées par une telle mesure recevront un avis au plus tard lors de la mise à l'enquête publique de la demande de plans de construction ou d'aménagement. Il y aura la possibilité de faire opposition et d'adresser à

l'autorité des demandes d'indemnités ou de réparation, mais ces dernières devront être déposées dans le délai de la mise à l'enquête.

Comme on le voit, une démarche

d'expropriation ferait l'objet de procédures précises et exigeantes et elle ne se réaliserait qu'en cas d'extrême nécessité. L'expropriation reste donc un instrument lourd à manier qui ne sera que très rarement utilisé.

M. Hans Egloff, conseiller national UDC, crie au scandale par la perspective très hypothétique que la Confédération puisse exproprier une commune pour installer des logements affectés aux réfugiés. Il oublie de mentionner qu'une disposition analogue peut déjà s'appliquer à des installations militaires ou à des ouvrages routiers d'intérêt public ou encore des centrales nucléaires. Dans la réalité, des négociations se font toujours en amont avec les cantons ou les communes et l'art 95b a été prévu seulement de manière préventive. Les autorités de notre pays ont toujours été très respectueuses du droit de la propriété.

La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, en charge du dossier de l'asile, a rappelé très clairement que le but de la Confédération était d'agir en concertation avec les cantons et les communes et que cette possibilité avait surtout un effet dissuasif, afin d'encourager les collectivités publiques à réaliser un

travail de sensibilisation de la population. La Fédération romande immobilière (FRI) n'a pas jugé nécessaire de s'associer au référendum, car elle ne craint pas de dérive. Son secrétaire général et conseiller national, Olivier Feller, a d'ailleurs confirmé qu'il s'agit d'un enjeu marginal.

Il est curieux de constater que l'argument de l'expropriation a été très peu débattu aux Chambres fédérales. L'UDC n'a fait part de cet argument que récemment. La propriété privée étant une vache sacrée dans notre pays, il a pensé toucher ainsi une corde sensible dans la population.

Bien qu'ayant décidé de dire oui du bout des lèvres, je suis moi-même très critique sur cette révision, qui est un compromis insatisfaisant pour les défenseurs d'une politique d'asile plus humaine. En particulier dans le contexte de la crise migratoire aiguë, le manque de courage des pays européens et de la Suisse laissera des traces pendant des décennies.

Mais refuser cette révision au nom d'un sauvetage de la propriété privée est une tartufferie qui discrédite toute formation politique responsable. ■



PARCOURS

Chef du Département cantonal de la formation et de la sécurité, Oskar Freysinger a été auparavant député au Grand Conseil puis conseiller national. Président fondateur de l'UDC Valais en 1999. Il est licencié en lettres de l'Université de Fribourg.

PARCOURS

Elue en octobre 2015, membre de la Commission des affaires juridiques. Licenciée en sciences politiques, diplôme de l'Idheap, master en santé publique. Directrice de la Fegpa (prévention alcool/cannabis) - Carrefour addictionS.

Le blog de la semaine

BLOGS.LETEMPS.CH/SUZETTE-SANDOZ

Le 5 juin sera-t-il un nouveau 9 février?

Le résultat du vote du 9 février 2014 – qui provoquait encore [...] les pleurnicheries de certains – était dû en particulier à deux facteurs: d'une part, le texte même de l'initiative ne disait pas réellement l'enjeu des votations, d'autre part, les citoyens entendaient punir les autorités de leur incapacité à voir [...] les problèmes humains – notamment de dumping salarial – liés à l'abondance de la main-d'œuvre étrangère.

La votation du 5 juin prochain à l'initiative «en faveur du service public» risque bien de provoquer

le même genre de résultat. Pour de très nombreux citoyens, il s'agit, en soutenant cette initiative, de lutter contre la déshumanisation du service postal, de permettre la sauvegarde des bureaux de poste de quartier, d'assurer le passage du facteur [...] dans l'exercice de sa fonction sociale essentielle pour des personnes âgées ou solitaires, bref, de sauver ce qui assurerait une sorte de précieux lien social et dont la disparition affecte beaucoup de personnes sans que les autorités y prêtent la moindre oreille.

Or l'initiative n'assure rien de tout cela. Elle règle des niveaux de salaires et d'honoraires de collaborateurs dans la parfaite tradition de la jalousie financière, elle exige une transparence des coûts et recettes [...], elle interdit tout but lucratif [...].

Aucune humanisation

Elle utilise un vocabulaire technique dont on ne peut déduire aucune humanisation quelconque et dont les conséquences éventuellement néfastes

à une capacité d'adaptation des services publics [...] ne déboucheront sur aucune amélioration sociale [...]. Il est encore temps que les autorités reconnaissent publiquement la vraie altération humaine du service public et s'engagent à y chercher des solutions respectueuses des êtres humains si elles veulent éviter un oui massif à une initiative de fausse technique financière qui ne fera probablement que des dégâts. ■

SUZETTE SANDOZ